



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 07/09/2022

Reçu en préfecture le 07/09/2022

Affiché le



ID : 013-211300538-20220824-2022_109_ASS-AR

DECISION DU MAIRE

2022_109 ASS

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux au Relais Petite Enfance "Le Petit Prince" géré par le SIVU Collines Durance

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant que la commune souhaite mettre des locaux de la Maison des Associations à disposition du Relais Petite Enfance "Le Petit Prince" et de soumettre ce prêt à la signature d'une convention,

DECIDE,

Article 1 : De signer avec le SIVU Collines Durance pour le Relais Petite Enfance "Le Petit Prince" une convention de mise à disposition pour les raisons évoquées ci-dessus.

Article 2 : Cette mise à disposition concernera la salle Petite Enfance n°0.10 au rez-de-chaussée de la Maison des Associations et sera effectuée à titre gratuit à compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au 30 Juin 2023.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 25 Août 2022

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

